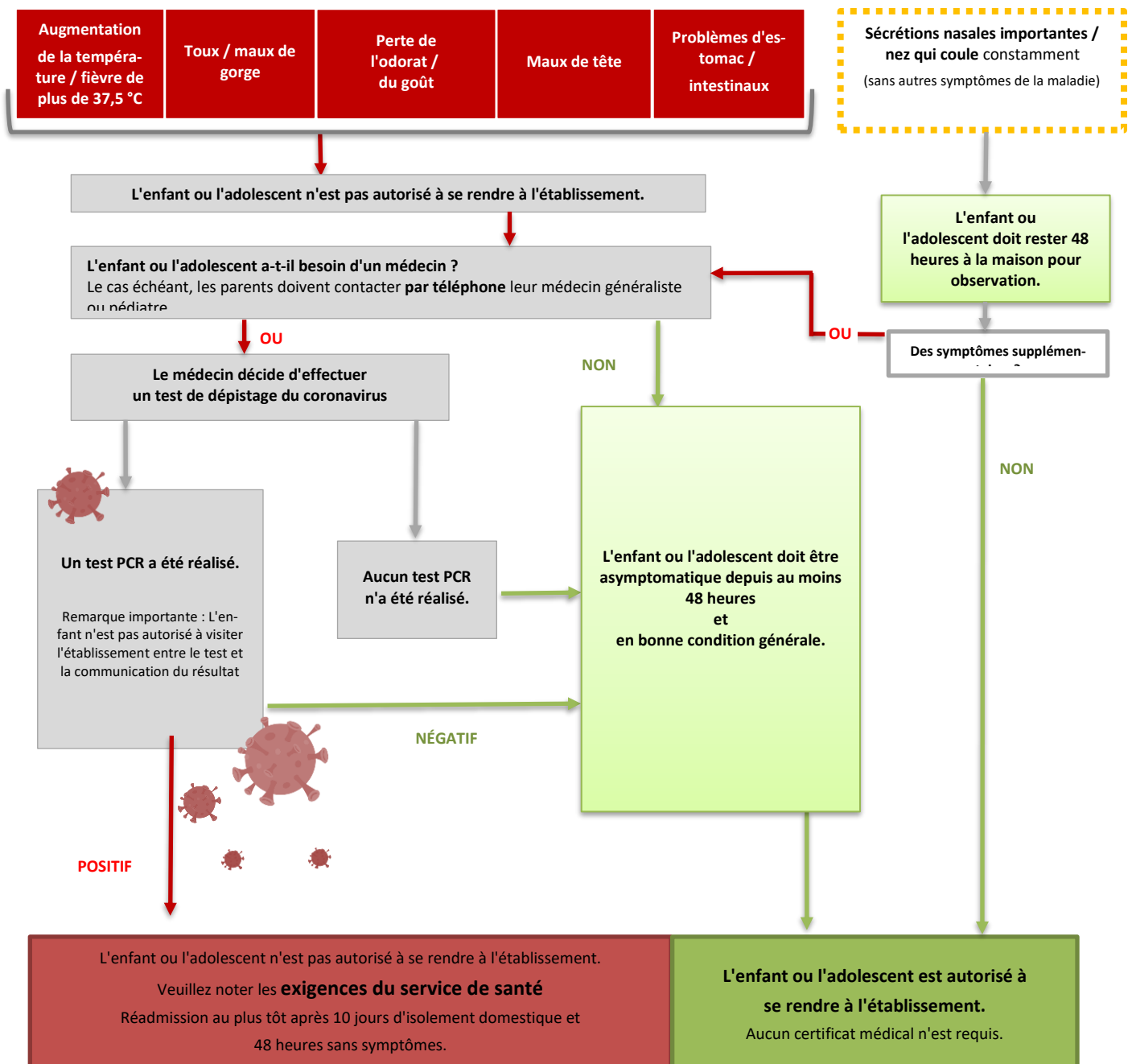


Faire face aux symptômes de la maladie ou du rhume chez les enfants et les adolescents dans les écoles secondaires Recommandations pour les parents et les employés

Quand un enfant ou un adolescent doit-il rester à la maison ?

Si au moins l'un des symptômes suivants survient de manière aiguë :
(Pour les maladies chroniques connues avec des symptômes similaires, un certificat médical est recommandé)



Faire face aux symptômes de la maladie ou du rhume chez les enfants et les adolescents dans les écoles secondaires

Recommandations pour les parents et les employés (voir plus haut)

Les parents sont essentiellement en charge d'évaluer de manière continue si un enfant ou un adolescent est malade. Si des enfants ou des adolescents sont manifestement malades à l'école ou tombent malades pendant les heures de scolarité, l'école peut organiser leur prise en charge.

Comme c'était le cas avant la pandémie de coronavirus, **les enfants ou adolescents manifestement malades ne sont pas autorisés à aller à l'école.**

Que faire si des symptômes apparaissent

Si l'un des symptômes suivants typiques de la COVID-19 survient chez les enfants ou les adolescents, ils sont exclus de la participation aux cours et l'entrée leur est interdite :

- » **augmentation de la température et fièvre (plus de 37,5 °C)**
Pour les parents : Veuillez vous assurer que la température est mesurée correctement, en fonction de la méthode et de l'appareil avec lesquels vous mesurez la température.
- » **Une toux et / ou des maux de gorge** récemment apparus et n'ayant pas de cause chronique.
- » **Des maux de tête**
- » **Des troubles de l'estomac ou intestinaux**, c'est-à-dire des vomissements et de la diarrhée
- » **Une perte de l'odorat / du goût**

Selon ce que ressent leur enfant, les parents décident de contacter le médecin de famille ou le pédiatre.

Pour les maladies chroniques connues avec des symptômes similaires, un certificat médical est recommandé !

Procédure de réadmission pour l'encadrement au secondaire

Si un **médecin n'est pas contacté**, l'enfant ou l'adolescent doit être **asymptomatique et en bonne condition générale depuis au moins 48 heures** avant de pouvoir retourner à l'école. Après ces 48 heures, la règle de base suivante s'est avérée bonne pour les parents dans ce contexte : « Dans l'état de santé de mon enfant ou adolescent hier, il aurait pu aller à l'école, donc il pourra y retourner demain. »

Si les parents demandent un **avis médical**, le médecin traitant décide s'il faut effectuer un test SARS-CoV-2 pour détecter le coronavirus. Si **aucun test** n'est effectué, les conditions préalables mentionnées ci-dessus s'appliquent (**au moins 48 heures sans symptômes et à nouveau en bon état général**) pour la réadmission ou, respectivement, les exigences individuelles du médecin.

Si un test PCR est effectué, les enfants ou adolescents resteront à la maison jusqu'à ce que les résultats soient communiqués.

Si le **résultat du test est négatif**, les conditions préalables mentionnées ci-dessus s'appliquent pour la réadmission : **au moins 48 heures sans symptômes et à nouveau en bon état général** ou, respectivement, les exigences individuelles du médecin.

Si le **résultat du test est positif**, la règle suivante s'applique : **Le service de santé décide à partir de quand l'enfant ou l'adolescent est autorisé à retourner à l'école ou de la fin de la quarantaine.** L'enfant ou l'adolescent doit être asymptomatique pendant au moins 48 heures et peut retourner à l'école au moins 10 jours après l'apparition des symptômes.

La règle générale s'applique :
Aucun test viral négatif et **aucun certificat médical** ne sont requis pour l'autorisation de fréquenter à nouveau l'école.

Conseils supplémentaires

Les frères et sœurs en bonne santé sont autorisés à fréquenter les institutions et les écoles sans restrictions, à condition qu'ils ne soient pas soumis à une quarantaine par le service de santé.

Si vous avez une toux légère après une infection liée au coronavirus ayant duré plus de 28 jours et contractée il y a au maximum 6 mois, il est possible de visiter à nouveau les institutions et les écoles sur présentation d'une **attestation de guérison**.

Les directives et les règlements du **service de santé compétent** doivent toujours être respectés en priorité.

Un **ajustement des règlements** peut être nécessaire à tout moment en fonction de la situation épidémiologique ou des nouvelles connaissances scientifiques. Ces règlements reflètent le statut du 29 juin 2021 dans la ville libre et hanséatique de Hambourg.